

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LUCINGES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté municipal N° 2019-24

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lucinges

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune Lucinges en date du 12 octobre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lucinges en date du 7 décembre 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Vu la délibération du conseil municipal de Lucinges du 7 février 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;
Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté ;
Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif du 28 mars 2019 désignant M. Jean-François DUBOSSON, agréé en architecture honoraire, en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier du projet de PLU à soumettre à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 – Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lucinges, pour une durée de 39 jours, soit du 18 mai 2019 au 25 juin 2019 inclus.

Les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU sont les suivants :

- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les continuités écologiques ;
- Préserver le paysage et mettre en valeur les cônes de vue ;
- Accompagner la croissance démographique, en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Mener une politique de l'habitat adaptée et permettant notamment le développement du parc de logements locatifs aidés ;
- Assurer une urbanisation la plus économe en foncier, dans une logique de développement durable en limitant la consommation de l'espace et en luttant contre le mitage ;
- Favoriser le développement des déplacements doux, notamment les sentiers piétonniers et voies cyclables ;
- Conforter la centralité du village.

Article 2 – Personne responsable du projet et demande d'information

Monsieur le Maire de la commune de Lucinges est responsable du projet de PLU.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire : Monsieur Jean-Luc SOULAT - Mairie - 90 place de l'Eglise – 74380 LUCINGES - 04 50 43 30 93.

Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-François DUBOSSON, agréé en architecture honoraire, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28 mars 2019.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Lucinges : 90 place de l'Eglise 74380 LUCINGES

Article 4 – Lieux jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique seront tenus à la disposition du public pour consultation du 18 mai au 25 juin 2019 inclus, en Mairie de Lucinges, aux jours et heures d'ouvertures habituels (Lundi : Fermé ; Mardi : 9h-12h / 14h-17h30 ; Mercredi : 9h-12h ; Jeudi-Vendredi : 14h00-17h30 ; Samedi : 9h-11h30), sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

Mairie de Lucinges
90 place de l'Eglise
74380 LUCINGES

Le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet de la commune :

www.lucinges.fr.

Un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la commune est mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouvertures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en Mairie de Lucinges (90 place de l'Eglise 74380 LUCINGES).

Article 5 – Recueil des observations et des propositions du public

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de PLU arrêté soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, en mairie de Lucinges, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Mairie de Lucinges
Pour la révision du PLU de la commune
A l'attention du Commissaire-Enquêteur
90 place de l'Eglise
74380 LUCINGES

- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement à l'enquête publique du 18 mai au 25 juin 2019 : enquete-publique-1310@registre-dematerialise.fr
A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit à l'adresse mail susvisée est mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises en mairie par correspondance seront tenues à la disposition du public avec le registre d'enquête public mis à disposition à disposition du public en Mairie (90 place de l'Eglise 74380 LUCINGES).

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions adressées par courrier seront régulièrement transférées sur le site internet de la commune (www.lucinges.fr)

Article 6 – Accueil du public par le Commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

- Samedi 18 mai de 9h00 à 11h30
- Vendredi 24 mai de 14h00 à 17h30
- Mercredi 5 juin de 9h00 à 12h00
- Jeudi 13 juin de 14h00 à 17h30
- Vendredi 21 juin de 15h00 à 19h00
- Mardi 25 juin de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu en mairie de Lucinges : 90 place de l'Eglise 74380 LUCINGES

Article 7 – Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur

A l'expiration de l'enquête publique prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du Code de l'Environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Maire le dossier d'enquête avec :

- Son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies
- Et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 – Durée et lieux, jours et heures de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête en Mairie de Lucinges (90 place de l'Eglise 74380 LUCINGES) aux jours et heures habituels sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle et publiés sur le site internet de la commune (www.lucinges.fr)

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de Haute-Savoie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Article 9 – Mesures de publicité

En application de l'article L. 123-10 du Code de l'environnement, un avis portant les mentions figurant à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie ci-après désignés : le Messenger et le Dauphiné.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en Mairie de Lucinges et publié par affichages aux lieux habituels (Mairie, Cortenaz, Le Feu, Milly, Pont des Mottes et Possy).

L'avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la mairie de Lucinges : www.lucinges.fr

Article 10- Evaluation environnementale et avis de l'autorité administrative

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale est intégrée dans le rapport de présentation et peut donc être consultée dans les conditions de la consultation de l'ensemble du dossier soumis à enquête fixée aux termes du présent arrêté.

L'autorité environnementale a été consultée.

Article 11 – Décision à prendre au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le projet du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil Municipal de Lucinges en vue de son approbation.

Article 12 – Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire de Lucinges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de LUCINGES.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Monsieur Jean-François DUBOSSON, commissaire-enquêteur.

Fait à Lucinges, le 29/04/2019

**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

